



La Plaine sur mer

Décision n° 2025-14

Objet : Convention d'honoraires de conseil juridique

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération n° 2024-075 du Conseil Municipal du 16 décembre 2024, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 11, portant délégation au Maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

Considérant la nécessité pour la commune de se faire assister dans le cadre d'un recours contentieux en référé formé par FREE MOBILE et dirigé contre la DP n°044 126 24 D2229 du 18 octobre 2024,

Considérant la convention d'honoraires proposée par la SELARL CVS Interbarreaux,

DÉCIDE

Article 1 : De signer la convention d'honoraires proposée par la SELARL CVS Interbarreaux, représentée par Maître Frédéric MARCHAND, Avocat associé, dont le siège est situé 28 boulevard de Launay – BP 58649 – 44186 NANTES CEDEX 4, afin de défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'un litige avec FREE MOBILE.

Article 2 : Les crédits nécessaires au paiement des honoraires sont inscrits au budget principal.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État.

La Plaine-sur-Mer, le 27 Janvier 2025

Danièle VINCENT
Maire

Le Maire,



Danièle VINCENT